



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

Présents : 14

En exercice : 17

Votants : 17

L'an **DEUX MILLE VINGT CINQ**, le **JEUDI VINGT CINQ SEPTEMBRE** le Conseil Municipal de la Commune d'ÉTAULES (Charente-Maritime), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle municipale, à 19h00, sous la **présidence de Vincent BARRAUD, maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : **18 septembre 2025**.En exercice : 17Présents : 14Votants : 17

BARRAUD Vincent, WATRIN Béatrice, MOTARD Daniel, BOITIER Jean-Louis, FOUCHER Nicolas, BUREAU Nadia, GAURIVEAUD Jean-Jacques, RENAUDIN Didier, BLAIS Céline, JEUNESSE André, GAGNADRE Josselyne, LOUIS Gilles, AUDEBERT Délizia, de LACOUR SUSSAC Hugues.

Absents : /

Absents avant donné pouvoir : ETIENNE Jean à BARRAUD Vincent, TURPIN Sylvie à BOITIER Jean-Louis, AUTIN Martine à GAURIVEAUD Jean-Jacques

Secrétaire de séance :

Le conseil municipal nomme par 17 voix

...MOTARD Daniel en qualité de secrétaire de séance (art. L. 2121-15 du CGCT).

Sylvie BOUTEILLER, Directrice Générale des Services assiste à la séance, sur prescription de monsieur le Maire, conformément à l'article L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, mais sans participer aux délibérations, votes et décisions

DE 052-2025/09-004 CONVENTION PARTENARIALE ANNUELLE POUR L'ORGANISATION DE LA PROGRAMMATION CULTURELLE 2025/2026 ENTRE LA COMMUNE D'ÉTAULES ET L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE « ROYAN ATLANTIQUE » (OTC)

Le maire rappelle au conseil municipal que par délibération de principe en date du 24/07/2025 DE046-2025/07-004 le conseil municipal avait indiqué qu'une convention serait passée avec l'OTC pour l'organisation de la saison culturelle 2025/2026 et portant notamment la participation financière communale de 45% à 60%. Considérant la programmation culturelle envisagée par l'OTC le coût total à charge pour la commune serait de 23.500€ TTC pour la saison culturelle courant de septembre 2025 à juin 2026.

Le maire soumet à l'approbation du conseil municipal la convention proposée par l'OTC tel qu'elle suit :

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

- **ACCEPTE** la convention partenariale annuelle pour l'organisation de la programmation culturelle entre la commune d'ÉTAULES et l'office de tourisme communautaire « Royan atlantique » pour la période 1^{er} septembre 2025 au 30 juin 2026
- **DIT** que la participation financière communale s'élève à 60% du coût total soit 23.500 € TTC
- **AUTORISE** le maire à signer tous documents à intervenir



Pour extrait conforme

Le Maire, Vincent BARRAUD

Le secrétaire, Daniel MOTARD



**AVENANT N°1 À LA
CONVENTION PARTENARIALE ANNUELLE
POUR L'ORGANISATION DE LA PROGRAMMATION CULTURELLE
ENTRE LA COMMUNE D'ÉTAULES ET
L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE
« ROYAN ATLANTIQUE » DU 09 SEPTEMBRE 2024**

Entre,

La Commune d'ÉTAULES

Représentée par son Maire en exercice, agissant en exécution de la délibération du Conseil municipal n° DE046202406010.
Domiciliée à 27 Rue Charles Hervé - 17750 ÉTAULES.

Ci-après dénommé « La Commune »

Et,

L'Office de Tourisme Communautaire « Royan Atlantique » constitué sous forme d'Établissement Public Industriel et Commercial, 46 avenue du Docteur Joliot-Curie - 17200 ROYAN, enregistré sous le numéro SIRET : 824 868 608 000 38, immatriculé au registre des opérateurs de voyages et séjours ATOUT France sous le numéro : IMO17170005.

Assurance Responsabilité Civile professionnelle : AXA FRANCE IARD SA - 313, Terrasses de l'Arche - 92727 NANTERRE CEDEX.

Garantie financière : APST - 15, avenue Carnot - 75017 PARIS.

Représenté par son Directeur, M. Elie DE FOUCAULD.

Ci-après dénommé « FOTC »

Tous deux dénommés ci-après « les Parties »

Considérant qu'au terme de la saison culturelle 2024 /2025, il y a lieu de compléter l'article 4 - Modalités financières d'intervention de la convention initiale du 09.09.2024.

LES PARTIES ONT CONVENU DE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1 - L'ARTICLE 4 - MODALITÉS FINANCIÈRES
D'INTERVENTION DE LA CONVENTION INITIALE EST COMPLÉTÉ
AINSI :**

- Conformément à la délibération n° DE046202406010 du Conseil Municipal du 20 juin 2024, l'inscription budgétaire pour la Programmation culturelle annuelle du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025 est fixée à un montant de 18 000 euros TTC.



OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE - ROYAN ATLANTIQUE
46, avenue du Docteur Joliot-Curie - 17 200 Royan - Tél : +33 (0)5 46 00 21 00 - royanatlantique.fr
Code APE : 7990Z - Siret : 824 868 608 000 38
Organisme local de tourisme immatriculé au registre des opérateurs de voyages et de séjours IMO17170005
Assurance responsabilité civile professionnelle : AXA France IARD SA - 313, Terrasses de l'Arche - 92 727 Nanterre Cedex
Garantie financière : APST - 15 avenue Carnot - 75 017 Paris



Page 1 sur 4



ETAULES

OFFICE DE TOURISME
COMMUNAUTAIRE
ROYAN ATLANTIQUE

CONVENTION PARTENARIALE ANNUELLE POUR L'ORGANISATION DE LA PROGRAMMATION CULTURELLE 2025-2026 ENTRE LA COMMUNE D'ETAULES ET L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE « ROYAN ATLANTIQUE »

Entre,

La Commune d'ETAULES

Représentée par son Maire en exercice, agissant en exécution de la délibération du
Conseil municipal n° _____ du _____ 2025.
Domiciliée à 27 Rue Charles Hervé - 17750 ETAULES.

Ci-après dénommé « La Commune »

Et,

L'Office de Tourisme Communautaire « Royan Atlantique » constitué sous forme
d'Établissement Public Industriel et Commercial, 46 avenue du Docteur Joliot-Curie -
17200 ROYAN, enregistré sous le numéro SIRET : 824 868 608 000 38, immatriculé au
registre des opérateurs de voyages et séjours ATOUT France sous le numéro :
IMO17170005.

Assurance Responsabilité Civile professionnelle : AXA FRANCE IARD SA - 313, Terrasses
de l'Arche - 92727 NANTERRE CEDEX.

Garantie financière : APST - 15, avenue Carnot - 75017 PARIS.

Représenté par son Directeur, M. Elie DE FOUCAULD.

Ci-après dénommé « l'OTC »

Tous deux dénommés ci-après « les Parties ».

PRÉAMBULE :

L'offre culturelle d'un territoire est une des premières raisons qui explique son attractivité.
Les touristes, nationaux ou internationaux, sont particulièrement sensibles aux
manifestations culturelles organisées à proximité de leur lieu de séjour.

Conscients de cet enjeu fort en termes de développement économique, les élus de la
Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) ont confié à l'Office de Tourisme
Communautaire Royan Atlantique (OTC) le soin d'accompagner les communes membres
désireuses d'organiser des manifestations culturelles sur leur territoire.

Office de Tourisme
Communautaire de France

OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE - ROYAN ATLANTIQUE
46, avenue du Docteur Joliot-Curie - 17 200 Royan - Tél : +33 (0)5 46 08 31 00 - royanatlantique.fr
Code APE : 7990Z - Siret : 824 868 608 000 38
Organisme local de tourisme inscrit au registre des opérateurs de voyages et de séjours N°IMO170005
Assurance responsabilité civile professionnelle : AXA France IARD SA - 313, Terrasses de l'Arche - 92 727 Nanterre Cedex
Garantie financière : APST - 15 avenue Carnot - 75 017 Paris

Agglomération
Royan Atlantique

Page 1 sur 7



**OFFICE DE TOURISME
COMMUNAUTAIRE**
ROYAN ATLANTIQUE

Ainsi, par délibération, le Conseil communautaire de la CARA, au fondement notamment de l'article L133-3 du code du tourisme, a modifié les statuts de l'OTC pour lui donner compétence en matière d'organisation des manifestations culturelles dans les termes suivants :

« Ses missions sont les suivantes :

[...]

- Dans le cadre des missions qui lui sont confiées par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, ou à la demande expresse de communes membres, l'élaboration et la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines :

- De l'exploitation d'installations et d'équipements touristiques et de loisirs.

Il est obligatoirement consulté sur les projets d'équipements collectifs touristiques (Article L133-9 du code de tourisme) :

- De l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles. Toute organisation en la matière fait l'objet d'une convention partenariale annuelle et spécifique ».

Par ailleurs, la convention triennale d'objectifs et de moyens 2025-2027, conclue entre la CARA et l'OTC, prévoit qu'à la demande d'une commune membre de l'EPCI et en partenariat avec elle, l'Office du Tourisme Communautaire organisera sur son territoire les manifestations culturelles souhaitées.

D'une manière générale, l'objectif de la mise en place de cette offre de programmation culturelle est :

- D'offrir, aux communes du territoire, une aide au développement de leur attractivité culturelle en facilitant l'organisation des tournées d'artistes à un coût préférentiel et en amplifiant la promotion, la communication et la valorisation des événements.

Dans un souci de cohérence, les événements culturels envisagés doivent s'inscrire dans la politique touristique voulue par la CARA et notamment formalisée par le Schéma de Développement de l'Economie Touristique adopté par la délibération n° CC-191118-A2 du Conseil communautaire du 18 novembre 2019.

Les manifestations culturelles, ci-après désignées « La Programmation » ou « les Manifestations », souhaitées sur le territoire de la Commune d'ÉTAULES s'inscrivent dans cette volonté exprimée par la CARA.

Ainsi, la présente convention annuelle, ci-après désignée « la Convention » fixe les modalités d'organisation de ces Manifestations et le partage de responsabilité entre la Commune et l'OTC.



OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE - ROYAN ATLANTIQUE
46, avenue du Docteur Joffroy-Curie - 17 200 Royan - Tél : +33 (0)5 46 48 21 00 - royanatlantique.fr
Code APE : 7990Z - Siret : 824 858 608 000 58
Organisme local de tourisme immatriculé au registre des opérateurs de voyages et de séjours N°1407510025
Assurance responsabilité civile professionnelle : AXA France IARD SA - 313, Terrasse de l'Arche - 92 727 Nanterre Cedex
Garantie financière : APST - 15 avenue Carnot - 75 017 Paris



Page 2 sur 7



LES PARTIES ONT CONVENU DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Conformément à la délibération n° du Conseil Municipal du 2025 fixant l'inscription des budgets financiers afférents à la Programmation culturelle annuelle 2025-2026, la présente Convention définit les modalités de mise en œuvre et de financement des actions de Programmation menées conjointement entre la Commune d'ÉTAULES et l'OTC pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 30 juin 2026, sur le territoire de la Commune.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS OPÉRATIONNELS DE LA COMMUNE

La Commune d'ÉTAULES :

- En tant que co-organisatrice de la Programmation culturelle, participe à sa conception (cf. spectacles proposés par l'OTC en annexe 1) ;
- Garantit la disponibilité du ou des sites des Manifestations au moins deux (2) jours avant la représentation afin d'en assurer le montage nécessaire le cas échéant et elle en assure la sécurité ;
- Proposera une loge pour les artistes ;
- S'engage à fournir, dans un état conforme aux règles de sécurité, le gradin ou le portier de chaises pour le public. Ces équipements doivent être dimensionnés en adéquation avec la jauge de visiteurs attendus ;
- S'engage à proposer des sanitaires au public de la Manifestation, conformes à la réglementation ;
- S'engage à mettre à disposition ses agents et moyens techniques selon les besoins qui auront été définis conjointement avec l'OTC ;
- Se chargera de la diffusion des supports de communication (fournis par l'OTC) dans ses points de diffusion habituels en utilisant notamment son mobilier urbain ;
- Prend les dispositions nécessaires en termes d'assurance des biens et des personnes.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS OPÉRATIONNELS DE L'OTC

L'OTC :

- Se charge de la Programmation artistique de la Manifestation ;
- Assure la préparation et l'installation technique des représentations en prenant la responsabilité, en cas de besoin, de la location du matériel scénique supplémentaire ;
- Est responsable des contrats conclus avec les compagnies de théâtre, les sociétés de production et les intermittents ;



OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE - ROYAN ATLANTIQUE
40, avenue du Docteur Joliot-Curie • 17 300 Royan • Tél : 05 46 44 06 31 00 • royanatlantique.fr
Cotis APF : 79902 • Siret : 824 056 604 000 10
Organisme local de tourisme inscrit au registre des opérateurs de voyages et de séjours N°1019190005
Assurance responsabilité civile professionnelle : AGA France IARD SA - 313, Terrasse de l'Ancre - 92 127 Nanterre Cedex
Garantie Financière : APST - 15 avenue Carnot - 75 017 Paris



Page 3 sur 7



**OFFICE DE TOURISME
COMMUNAUTAIRE**
ROYAN ATLANTIQUE

- Réalisera tous les supports de communication (flyers, affiches et programmes) et en assurera la distribution notamment au sein des Bureaux d'Information Touristique (BIT) ;
- Diffusera l'information via les écrans dynamiques dans les 17 BIT du territoire et sur les réseaux sociaux ;
- Mettra en place et assurera la billetterie.

ARTICLE 4 - MODALITÉS FINANCIÈRES D'INTERVENTION

- Conformément à la délibération n° _____ du Conseil Municipal du _____ 2025, l'inscription budgétaire pour la Programmation culturelle annuelle 2025-2026 est fixée à **23 500 euros TTC**.

Il est convenu que ce montant représentera 60% du coût complet de cette Programmation culturelle 2025-2026 réalisée par l'OTC sur la Commune d'ÉTAULES pour la période du **1^{er} septembre 2025 au 30 juin 2026** ;

- Conformément à la délibération n° _____ du _____ de son Comité de direction, la participation financière maximale de l'OTC allouée à la Programmation culturelle annuelle 2025-2026 de la Commune d'ÉTAULES pour la période du **1^{er} septembre 2025 au 30 juin 2026** est fixée à **15 500 euros TTC** soit **40 %** de son coût total.

L'OTC règlera toutes les factures relatives à la réalisation des Evénements aux prestataires qui y sont liés.

L'OTC organisera et assurera la billetterie, conformément aux règles qui s'appliquent aux régies.

Le prix de vente des billets est déterminé par l'OTC, en concertation amiable avec la Commune, en fonction du coût global de l'Évènement.

L'OTC encaissera et conservera l'intégralité des recettes de la vente des billets afin qu'elles couvrent la totalité de sa participation financière maximale (coût du RH inclus).

Il est précisé que la répartition budgétaire mentionnée ci-dessus pourra être réévaluée (par avenant) de telle sorte que l'OTC ne soit ni bénéficiaire, ni déficitaire.

Deux titres de paiement seront adressés à la Commune d'ÉTAULES correspondant, dans la limite de l'inscription budgétaire votée en Conseil Municipal, aux frais engagés par l'OTC :

- un, en fin d'année 2025 pour les événements réalisés du **1^{er} septembre au 31 décembre 2025** ;
- un, courant juillet 2026 pour les événements réalisés sur le **premier semestre** de l'année en cours.



OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE - ROYAN ATLANTIQUE
46, avenue du Docteur Julien-Durle - 17200 Royan - Tél : +33 (0)6 46 36 41 23 - royantourisme.fr
Code APE : 7990Z - SIRET : 834 668 608 000 56
Organisme local de tourisme inscrit au registre des opérateurs de voyages et de séjour N°107170005
Assurance responsabilité civile professionnelle : AXA France IARD SA - 313, Terrasse de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex
Garantie financière : APST - 15 avenue Carnot - 75017 Paris



Page 4 sur 7



ARTICLE 5 - ASSURANCES ET RESPONSABILITÉ CIVILE

L'OTC s'engage à souscrire une garantie couvrant sa responsabilité civile en qualité d'organisateur des Manifestations pour les dommages qu'il pourrait causer ou subir de son fait.

La Commune s'engage à souscrire une garantie couvrant sa responsabilité civile lors des actions menées au cours de ce partenariat pour les dommages qu'elle pourrait causer ou subir de son fait, sans préjudice de ses engagements au titre de l'article 2 de la présente Convention.

ARTICLE 6 - AVENANT

La présente Convention définit et acte l'enveloppe budgétaire allouée à la Programmation culturelle 2025-2026.

Elle pourra être modifiée par avenant, après accord de chacune des parties.

ARTICLE 7 - DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente Convention prend effet à compter de sa signature par les Parties.

Elle expirera au terme de la saison culturelle définie du 1^{er} septembre 2025 au 30 juin 2026.

ARTICLE 8 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

Tout renouvellement de la présente Convention devra faire l'objet d'une demande expresse de la part de la commune et d'une délibération respective des organes délibérants des Parties fixant l'inscription budgétaire afférente.

ARTICLE 9 - RÉSILIATION

En cas de manquement par l'une des Parties aux engagements de la présente Convention, l'autre pourra, notifier la résiliation du présent accord trente (30) jours après une mise en demeure restée sans effet, envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le cas échéant, les Parties s'engagent dès à présent en cas d'exercice de la présente clause à se rencontrer à bref délai afin de régler entre elles les conséquences financières des effets de la résiliation.



OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE - ROYAN ATLANTIQUE
46, avenue du Docteur Jellier-Curie - 17 300 Royan - Tél : 05 46 46 00 21 00 - royanatlantique.fr
Code APE : 7990Z - Siret : 824 868 608 000 38
Organisme local de tourisme inscrit au registre des opérateurs de voyages et de séjour N°1407170025
Assurance responsabilité civile professionnelle : AXA France IARD SA - 313, Terrasse de l'Arche - 92 727 Nanterre Cedex
Garantie financière : APST - 15 avenue Carnot - 75 017 Paris





ARTICLE 10 - RÈGLEMENT DES LITIGES

Les Parties à la présente Convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige, avant la saisie de la juridiction compétente.

Fait en deux exemplaires, un exemplaire étant signé au siège social de chaque partie avant envoi à l'autre pour signature ; l'envoi à l'autre partie valant engagement.

Le _____ 2025,

Pour l'OTC,

Le Directeur,

M. Élie de FOUCAULD

Pour la Commune d'ÉTAULES,

Le Maire,



OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE - ROYAN ATLANTIQUE
44, avenue du Docteur Joliot-Curie - 17 200 Royan - Tél : +33 (0)5 46 36 21 00 - royanatlantique.fr
Code APE : 7990Z - SIRET : 804 868 606 000 38
Organisme local de tourisme inscrit au registre des opérateurs de voyages et de séjours N°1401750005
Assurance responsabilité civile professionnelle : AXA France IARD SA - 313, Terrasse de l'Arche - 92 727 Nanterre Cedex
Généraliste financier : APST - 15 avenue Carnot - 75 017 Paris



Page 6 sur 7



**OFFICE DE TOURISME
COMMUNAUTAIRE**
ROYAN ATLANTIQUE

ANNEXE 1

Date	Nom de la compagnie	Nom du spectacle	Prix billet plein tarif	Prix billet tarif réduit
13/09/2025	CLB Production	<i>La mécanique du couple</i>	20,00 €	15,00 €
05/10/2025	Mamz'elle Bee Swing and the Boyz*	<i>Quintet Swing</i>	20,00 €	15,00 €
23/11/2025	Moon Floyd	<i>Tribute to Pink Floyd</i>	20,00 €	15,00 €
14/12/2025	Caravane	<i>Rhinocéros - Une Nouvelle de Eugène Ionesco</i>	20,00 €	15,00 €
18/01/2026	CLB Production	<i>Mon Brel Préféré</i>	20,00 €	15,00 €
22/02/2026	Benjamin et Hadrien	<i>Issue de secours</i>	20,00 €	15,00 €
04/04/2026	Carrefour des Talents	<i>Tribute to Phil Collins</i>	20,00 €	15,00 €
02/05/2026	Indian Vibes*	<i>Reprises internationales avec des instruments indiens</i>	20,00 €	15,00 €
06/06/2026	Kortes	<i>Concert Slam/Rock</i>	20,00 €	15,00 €

* spectacles en cours de modification



OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE - ROYAN ATLANTIQUE
46, avenue du Docteur Joliot-Curie - 17 300 Royan - Tél : +33 (0)5 46 08 31 00 - royanatlantique.fr
Code APE : 7990Z - Siret : 824 868 608 000 38
Organisme local de tourisme immatriculé au registre des opérateurs de voyages et de séjours N°14017170005
Assurance responsabilité civile professionnelle : AXA France IARD SA - 313, Terrasse de l'Arche - 92 727 Nanterre Cedex
Garantie financière : APST - 15 avenue Carnot - 75 017 Paris



Page 7 sur 7

Numéro de contrôle de légalité : 017-211701552-20251003- DE 049202509004-DE

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Délibération affichée le 03/10/2025

Délibération rendue exécutoire le 03/10/2025, le Maire, Vincent BARRAUD

Hôtel de Ville

27 rue Charles Hervé 17750 ÉTAULES ■ Tél. : 05 46 36 41 23

mairie@ville-etaules17.fr ■ www.mairie-etaules.fr

AR Prefecture

017-211701552-20251003-DE052202509004-DE
Reçu le 03/10/2025